

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

Sur convocation en date du 23 avril 2024, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 29 avril 2024 à 20h00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents:

Kathy BOZONNET-MEUNIER	Albert CARLIER	Karine GEOFFRAY
Jean-Marc THEVENET	Zarouhine CALMUS	Pascal GOYAT
Martine BERLAND	Michel CORDIER	Pierre MONTIBERT
Hubert MARTIN	Isabelle DUCROZET	Martin PERNET
Béatrice CHATELAIN	Alain FALAISE	Pascale PEYROT
Jean-Michel SIMONET	Patricia FERRIER	Sylvie SUPIE
Aurore BABUT	Daniel GAY	Christian VOVILIER

Procurations:

Monsieur Dominique BERTHET donne procuration à Béatrice CHATELAIN Monsieur Xavier CHIROL donne procuration à Hubert MARTIN Monsieur Laurent DUCLOS donne procuration à Monsieur Alain FALAISE Madame Cathy PIVET donne procuration à Madame Sylvie SUPIE Monsieur Pascal FAYARD donne procuration à Monsieur Michel CORDIER

Excusés : Olivia PANEL, Loïc DUBOIS

Secrétaire de séance : Madame Isabelle DUCROZET

I - SEANCE PUBLIQUE - 20H00

Madame le Maire ouvre la séance publique et informe l'assemblée des procurations données par les membres ne pouvant être présents ou retardés.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Isabelle DUCROZET est nommée secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2024 Sans observation le procès-verbal du précédent Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

II - DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire présente le rapport suivant.

ACHATS

N°	SITE	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT € TTC
032	Complexe Bernardin	Remplacement carrelage	GOYET	2 050,00
033	Place Simone Veil	Mur végétal	BABOLAT	2 988,00

034	Voirie	Abattage et élagage d'arbres rue du 19 mars et place de la Mairie	SARL FOURNAND ET FILS	1 848,00
035	Services techniques	Tuyau pour atelier et terreau pour fleurissement	DIFFUS' AGRI SICA	2 665,12
036	Salle des fêtes	Sonorisation et lumière pour spectacle de danse	AVŘIL AUDIOVISUEL	2 080,33

Pas d'observation

III – PERONNAS EN FÊTE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À PERONNAS ANIMATION CULTURE POUR LA COURSE CYCLISTE

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER présente le rapport suivant.

La manifestation "PÉRONNAS EN FÊTE" se déroulera sur le territoire communal du 31 mai au 3 juin 2024. La Commune prendra en charge les frais correspondants (feu d'artifice, SACEM, etc.) ainsi que les récompenses du "Grand prix de la Municipalité".

Le Conseil municipal,

- APPROUVE une participation de 300€ à l'association Péronnas Animation Culture pour le remboursement des frais engagés (animations enfants, ...) et les récompenses du "Grand prix de la Municipalité",
- **AUTORISE** la prise en charge des frais afférents à PÉRONNAS EN FÊTE.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (27 voix pour).

IV – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, SPORTIVES, DE LOISIRS ET DIVERSES – ANNÉE 2024

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER présente le rapport suivant.

Les différents critères d'attribution sont rappelés à l'assemblée : nombre d'adhérents, nombre de jeunes de moins de 18 ans, nombre de manifestations sur la commune, proposés en commission du 3 avril 2024.

Après étude des demandes, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024	
લ્યમાનમાત્રલમાઇક હતાલેલાકારક		
Amicale classes 1 & 6	350,00 €	
Amicale classes 2 & 7	350,00 €	
Amicale classes 3 & 8	350,00 €	
Amicale classes 4 & 9	350,00 €	
Chiffres et lettres	150,00 €	
JYX Compagnie	300,00 €	
Mosaïque	500,00 €	
Péronnas Animation Culture	300,00 €	
Petit chœur de Péronnas	150,00 €	
Plumes et pinceaux	150,00 €	
Scrabble	300,00 €	
TOTAL	3 250,00 €	

SPORTS & ACTIVITÉS PHYSIQU	JES
ASP basket	1 500,00 €
FBBP 01	2 400,00 €
Peronnas Polliat Aikido	200,00 €
Bluepatt country	300,00 €
Boules des côtes	200,00 €
Diam's club	1 600,00 €
FB Challenge Karting	200,00€
Judo club Péronnas	1 500,00 €
ACPC 01 (MMA Team swat)	800,00 €
Passion danse	1 300,00 €
Pêche et loisirs Péronnas	800,00 €
Péronnas activités gym	1 300,00 €
Péronnas rando (ATRP)	300,00 €
Pétanque club	400,00 €
Sport Can'Ain	500,00 €
ASP Tennis	1 500,00 €
ASP Tennis de table	500,00€
Yoga de l'énergie	200,00 €
TOTAL	15 500,00 €
DIVERSES	
AAPPMA les Amis de la Veyle	150,00€
APCP (Amicale du personnel communal de Péronnas)	4 300,00 €
TOTAL	4 450,00 €

Le Conseil municipal,

- AUTORISE Madame le Maire à verser les subventions aux associations culturelles, sportives, de loisirs et diverses pour un montant total de 23 200,00 €,
- DIT que les crédits sont inscrits au compte 65748.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (18 voix pour. Ne prennent pas part au vote : Pierre MONTIBERT, Martin PERNET, Sylvie SUPIE, Hubert MARTIN, Jean-Michel SIMONET, Laurent DUCLOS, Dominique BERTHET, Xavier CHIROL, Patricia FERRIER).

V - JARDINS FAMILIÁUX - RÈGLEMENT

Madame Béatrice CHATELAIN, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

Il est nécessaire de modifier le règlement intérieur, joint en annexe, régissant les jardins familiaux sis chemin des mûriers à Péronnas, rédigé dans sa dernière version du 12 octobre 2020.

Le Conseil municipal,

- ADOPTE le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (27 voix pour).

VI - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRIMITIF 2024

Madame Béatrice CHATELAIN, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

Il est nécessaire de procéder à des ouvertures et à des transferts de crédits sur le budget général 2024.

Le Conseil municipal,

- ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget général de la Commune comme indiqué dans le tableau cidessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

	<u>Dépenses</u>				
Chapitre	Article-fonction-service	Libellés	Description	DEPENSES	
65	65568.020 MNA	autres contributions	Travaux SIEA enfouissement réseaux télécom avenue de Lyon	122 825,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	Travaux SIEA enfouissement réseaux télécom avenue de Lyon	- 122 825,00 €	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	Compte à approvisionner selon les besoins d'annulation	2 000,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	Compte à approvisionner selon les besoins d'annulation	- 2 000,00€	
	Total Dépenses Fonctionnement			. €	

Recettes .				
Chapitre	Article-fonction-service	Libellés	Description	RECETTES
			· ·	
		Total Recettes Fonctionns	ement	- (

		S	Section Investissement	
			<u>Dépenses</u>	
Chapitre	Article-opération- fonction	Libellé du compte	Description	DEPENSES
041	2313-394.251 RS	immobilisation en cours: construction	Ecriture d'ordre budgétaire réintégration avance forfaitaire marché du restaurant scolaire	28 643,87 €
21	21321-487.020 LCC	immeubles de rapport	Transfert immobilisation local commercial (ex Tréboz) en vue de sa location	221 342,50 €
20	2041582-492.845	Subventions d'équipement versées	Travaux enfouissement électrique avenue de Lyon prévu budget 76 k€, APD 186 k€	110 000,00 €
23	2315-465.845	immobilisation en cours: installation, matériels et outillages techniques	Travaux enfouissement électrique avenue de Lyon prévu budget 76 k€, APD 186 k€	- 110 000,00 €
10	10226.01	Taxe aménagement	Reversement taxe aménagement ZAC Grand Bourg agglomération	1 672,28€
23	2315-465.845	immobilisation en cours: installation, matériels et outillages techniques	Reversement taxe aménagement ZAC Grand Bourg agglomération	- 1672,28€
23	2315-465.845	immobilisation en cours: installation, matériels et outillages techniques	Pour équilibre avec le compte 021 "virement de la section de fonctionnement"	- 124 825,00€
			es Investissement	125 161,37 €
			Recettes	·
Chapitre	Article-opération- fonction	Libeliés	Description	RECETTES
041	238-394.251 RS	avances versées	Ecriture d'ordre budgétaire réintégration avance forfaitaire marché du restaurant scolaire	28 643,87 €
21	2138-ONA.020	Autres constructions	Transfert immobilisation vers immeuble de rapport du local commercial (ex Tréboz) en vue de sa location	221 342,50 €
021	021	virement de la section de fonctionnement	Doit être identique au compte 023 (virement à la section d'investissement)	
021	021	virement de la section de fonctionnement	Doit être identique au compte 023 (virement à la section d'investissement)	- 2 000,00 €
		Total Pecette	es Investissement	125 161,37 €

VII - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE

Monsieur Hubert MARTIN, Maire-Adjoint, présente le rapport suivant.

Depuis janvier 2023, l'Œuvre Nationale du Bleuet de France s'est dotée d'un statut juridique à même de répondre aux enjeux de la solidarité envers les combattants d'hier et d'aujourd'hui, les victimes de guerre et les victimes d'actes de terrorisme.

À ce titre, le Bleuet de France est devenu un fonds de dotation et l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) n'en assure plus la gestion exclusive.

Ce changement a été initié par l'ONaCVG pour impulser un nouvel élan au Bleuet de France, renforcer sa notoriété et lui permettre de devenir une œuvre caritative à part entière.

Si les fonds de dotation ne sont pas autorisés à percevoir des subventions des collectivités territoriales, le Conseil municipal reste néanmoins en mesure de délibérer au profit de l'ONaCVG.

Aussi, afin d'accompagner les actions de solidarité et de mémoire en faveur des combattants d'hier et d'aujourd'hui, des victimes de guerre et des victimes d'actes de terrorisme de notre département, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 100€ à l'ONaCVG.

Le Conseil municipal,

- AUTORISE Madame le Maire à verser une subvention de 100€ au profit de l'ONaCVG,
- DIT que les crédits sont inscrits au compte 65748.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (27 voix pour).

VIII - MULTI-ACCUEIL "LE LOGIS DES MARMOUSETS" : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Madame Martine BERLAND, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville gère un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) en régie directe, Le logis des Marmousets, pour un total de 50 places.

Les modalités de fonctionnement quotidien, l'accueil des enfants et des familles, l'information, la contractualisation, la facturation... sont définis par le règlement de fonctionnement de l'EAJE le Logis des Marmousets. La précédente révision du règlement de fonctionnement a été soumise au Conseil municipal du 19 février 2024.

Aujourd'hui, il convient d'ajuster le règlement de fonctionnement du multi-accueil "Le logis des Marmousets" aux évolutions de conventionnement avec la CAF.

Le Conseil municipal,

- APPROUVE le règlement présenté et tel qu'annexé à la présente,
- AUTORISE le Multi-accueil "Le Logis des Marmousets" à appliquer et diffuser ce règlement à partir de la présente délibération.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (27 voix pour).

IX - MULTI-ACCUEIL "LE LOGIS DES MARMOUSETS" - PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Madame Martine BERLAND, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

Le projet d'établissement est l'aboutissement formalisé de la réflexion concertée de l'équipe pluridisciplinaire du multi accueil "Le Logis des Marmousets". Il a pour but de présenter aux familles et aux institutions partenaires les grands axes éducatifs, les modalités de travail et de réflexion, que l'équipe met en œuvre pour proposer aux enfants un accueil de qualité. Il est adapté aux besoins des enfants et des familles.

Le projet d'établissement est composé :

- D'un projet social et durable inscrivant la structure dans son environnement social et économique, des prestations d'accueils proposées,
- D'un projet éducatif qui porte les valeurs de la structure et qui s'articule autour de plusieurs objectifs
- D'un projet pédagogique détaillant les projets mis en place au sein de la structure et les perspectives à venir.

Le projet d'établissement qui a été présenté en commission petite enfance le 8 avril 2024 doit être renouvelé courant 2024 pour parfaire le conventionnement d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse D'allocations Familiales de l'Ain co-financeur du multi-accueil. De ce fait, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet figurant en annexe.

Le Conseil municipal,

- APPROUVE le projet d'établissement tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (27 voix pour).

X - SUBVENTIONS AUX ORGANISMES SCOLAIRES - ANNEE 2024

Madame Martine BERLAND, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

Après étude des demandes par la commission « petite enfance – action éducative – jeunesse » réunie le 11 mars 2024, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions comme suit :

ASSOCIATIONS DEPLY ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024
Conseil Parents F C P E	120,00
Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire	1 004,50
Sou des Ecoles	2 190,00
BTP- CFA - AIN -Bourg Maisons Familiales Rurales	330,00
Maison Familiale Rurale CORMARANCHE EN BUGEY	30,00
Maison Familiale Rurale LA SAULSAIE- MONTLUEL	60,00
Maison Familiale Rurale LA VERNEE	500,00
LPPR VILLARS LES DOMBES	30,00
TOTAL	7/ 423

Le Conseil municipal,

- AUTORISE le Maire à verser les subventions aux organismes scolaires pour un montant total de 4 264,50 €
- DIT que les crédits sont inscrits au compte 65748.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (27 voix pour).

XI - COOPÉRATION SCOLAIRE, ÉCOLES PRIVEES, COMMUNES EXTÉRIEURES - ANNEE 2023/2024

Madame Martine BERLAND, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

Une convention relative à la coopération scolaire volontaire entre les communes de BOURG EN BRESSE, SAINT DENIS LES BOURG, VIRIAT et PERONNAS a été autorisée par le conseil municipal du 2 mai 2012.

Un système volontaire de coopération en matière de charges scolaires des écoles élémentaires et maternelles publiques est établi entre les 4 communes à titre de compensation en fonction du lieu et des dépenses générées par les élèves respectivement accueillis.

Le montant du coût par élève est arrêté annuellement au cours du 1^{er} trimestre de l'année par décision des élus des 4 communes qui se sont réunies le 29 mars 2024. Le nombre d'élèves est, quant à lui, arrêté au 1^{er} octobre de chaque année scolaire.

Aussi, pour la rentrée scolaire 2023/2024, sur l'année budgétaire 2024, il est proposé de maintenir le coût par élève de 896 € pour le public.

En parallèle, il est proposé de facturer aux communes extérieures à la coopération la scolarisation des enfants dans nos établissements, dont la dérogation scolaire a été acceptée, au même montant défini pour la coopération scolaire soit 896 € par enfant.

Pour les élèves de Péronnas scolarisés dans des écoles privées pour l'année 2023/2024, après avis de la commission en date du 11 mars 2024, il est proposé une subvention d'un montant de 500 € par élève de plus de 3 ans.

Ainsi, pour l'année scolaire 2023/2024, il convient d'inscrire :

Coopération scolaire publique

1) En dépenses du budget de la commune de Péronnas

COOPÉRATION SCOLAIRE	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT / ENFANT	MONTANT TOTAL
Bourg-en-Bresse	40	896,00 €	35 840,00 €
Saint Denis lès Bourg	2	896,00€	1 792,00 €
Viriat	2	896,00€	1 792,00 €
TOTAL	44		€ 39 424 ,00

2) En recettes du budget de la commune de Péronnas

COOPÉRATION SCOLAIRE	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT / ENFANT	MONTANT TOTAL
Bourg-en-Bresse	9	896,00 €	8 064,00 €
Saint Denis lès Bourg	1	896,00€	896,00€
Viriat	0	896,00 €	0,00 €
TOTAL	10		8 960,00 €

Écoles privées

1 - En dépenses du budget de la commune de Péronnas :

ÉCOLES PRIVÉES	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT / ENFANT	MONTANT TOTAL
École Jeanne d'Arc	18	500,00 €	9 000,00 €
École Notre Dame	24	500,00 €	12 000,00 €
École Saint Louis	13	500,00 €	6 500,00 €
École Sainte Marie	36	500,00 €	18 000,00 €
TOTAL	91		45 500,00 €

Communes extérieures à la coopération publique

2 - En recettes du budget de la commune de Péronnas :

COMMUNES EXTÉRIEURES	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT/ENFANT	MONTANT TOTAL
Certines	2	896,00 €	1 792,00 €
Montagnat	2	896,00 €	1 792,00 €
Saint André s/vieux Jonc	2	896,00 €	1 792,00 €
Servas	4	896,00€	3 584,00 €
TOTAL	10		8 960,00 €

Le Conseil municipal,

- AUTORISE Madame le Maire à verser la péréquation aux communes accueillant dans leurs établissements d'enseignement public sur la base de 896,00 € par élève, et aux établissements d'enseignement privé sur la base de 500,00 € par élève accueilli,
- AUTORISE Madame le Maire à verser les sommes suivantes :

1/ Dans le cadre de la coopération scolaire

- · 35 840,00 € à la ville de Bourg en Bresse,
- . 1 792,00 € à la ville de Saint Denis lès Bourg,
- . 1 792,00 € à la ville de Viriat.

2/ Aux écoles privées

- · 9 000,00 € à l'école privée Jeanne d'Arc,
- · 12 000,00 € à l'école privée Notre Dame,
- · 6 500,00 € à l'école privée Saint Louis,
- 18 000,00 € à l'école privée Sainte Marie.
- AUTORISER Madame le Maire à encaisser les sommes suivantes :

1/ Dans le cadre de la coopération scolaire

- · 8 064,00 € de la ville de Bourg en Bresse,
- · 896,00 € de la ville de Saint Denis lès Bourg.

2/ Des communes extérieures

- . 1 792,00 € de la commune de Certines,
- · 1 792,00 € de la commune de Montagnat,
- · 1 792,00 € de la commune de Saint André sur Vieux Jonc,
- · 3 584,00 € de la commune de Servas.
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (27 voix pour).

XII - SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL L'AGORA – ANNÉE 2024

Madame Martine BERLAND, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

Vu la convention 2024/2027 d'objectifs et de moyens du projet jeunesse Centre social l'Agora/Commune de Péronnas, il convient d'attribuer une subvention :

- De fonctionnement d'un montant de 77 000,00 €
- D'entretien des locaux d'un montant maximum de 12 000,00 €
- De compétence jeunesse d'un montant de 15 000,00 €

au Centre social l'Agora pour l'exercice 2024.

Le Conseil municipal,

- AUTORISE Madame le Maire à verser les subventions comme suit :
 - De fonctionnement d'un montant de 77 000,00 €
 - D'entretien des locaux d'un montant maximum de 12 000,00 €
 - De compétence jeunesse d'un montant de 15 000,00 €
- DIT que les crédits sont inscrits au compte 65748-520

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (27 voix pour).

XIII - DSDEN DE L'AIN – DEMANDE DE SUBVENTION DU RASED BOURG III – ANTENNE DE SERVAS

Madame Martine BERLAND, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) est un dispositif de l'Éducation nationale visant à prévenir et réduire les difficultés scolaires que peuvent rencontrer les élèves dans leurs apprentissages.

Ce dispositif est organisé en trois antennes pour la circonscription de Bourg III, l'école de Péronnas relève de l'antenne de Servas.

Les interventions du psychologue et de l'enseignant spécialisé nécessitent une participation des communes. Les besoins annuels pour les années à venir sont de 730 € de renouvellement pour les livrets de passation et 405 € pour l'achat de jeux et de livres, du matériel informatique et pour une maintenance du matériel informatique. Les sommes demandées sont réparties au prorata du nombre de classes par commune. Le budget pour Péronnas est de 160,00 € pour l'année 2024/2025 pour 16 classes.

Le Conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à verser une subvention d'un montant de 160,00 € au titre du RASED BOURG III
 Antenne de Servas pour l'année 2024/2025.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (27 voix pour).

XIV - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE BIBLIOTHÈQUE À TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire présente le rapport suivant.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Elle indique que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Afin de répondre à l'augmentation de la charge de travail liée à des périodes d'accroissement temporaire d'activités dans les services, il convient de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Compte-tenu des besoins de la Médiathèque, consécutivement à la mise en place de la gratuité et de la montée en puissance des actions de médiation culturelle, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine de catégorie C à temps non complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois pour accroissement temporaire d'activité de la Médiathèque municipale.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

Le Conseil municipal,

- DÉCIDE de créer un emploi contractuel, à temps non complet pour une durée d'un an afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité la Médiathèque municipale, dans les conditions précitées,
- CHARGE Madame le Maire de procéder à sa nomination,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- **DONNE** pourvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (27 voix pour).

XV - CONVENTION DE MUTUALISATION : DISPOSITIF CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES

Madame Kathy BOZONNET, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

Le dispositif des conseillers numériques qui permet d'offrir à tous les Français des dispositifs d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétence numérique. Ces conseillers numériques France Services ont pour mission d'accompagner les citoyens dans leurs usages du numérique, les sensibiliser aux enjeux et les rendre autonomes pour réaliser leurs démarches administratives en ligne.

L'État a proposé au SIEA de relever ce défi de l'inclusion numérique à ses côtés et pour l'ensemble des acteurs Aindinois en lui accordant des postes de conseillers numériques répartis sur tout le territoire du département.

La commune de Péronnas, qui s'est engagée dans le dispositif dès fin 2021, a fait connaître par courrier en date du 23 février 2023 sa volonté de poursuivre son implication dans le dispositif, convaincue de son bien-fondé. Cependant, elle n'a pas souhaité se positionner sur le recrutement d'un nouveau conseiller numérique du fait des changements de conditions de soutien financier de l'État et de la non justification d'un ETP. C'est pourquoi en tant que structure porteuse du dispositif à l'échelle du département de l'Ain, et dans une logique de mutualisation, le SIEA a proposé lors d'une rencontre le 27 mars dernier, l'intervention d'une conseillère numérique, les jeudis après-midi de 13h30 à 17h, à partir du 6 juin 2024.

Dans un premier temps, les accompagnements se feront de façon individuelle, avec une mise en place d'ateliers collectifs 1 fois par mois sur des thématiques de base.

Si la commune souhaite bénéficier de cette offre, une convention de mutualisation doit intervenir avec le SIEA précisant le cadre d'exercice des missions, les modalités d'organisation de cette mise à disposition et le montant de la participation annuelle à verser pour une durée de trois ans.

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la mise en place de ce service et le recours au Conseiller numérique France Services dépendant du SIEA.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir pour la mise en place de ce dispositif ainsi que tous documents nécessaires à son aboutissement,
- S'ENGAGE à verser la participation annuelle de 1 250 € et à mettre une salle à disposition pour l'accueil de ce service.
- DÉSIGNE Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER, en tant qu'élue chargée du suivi de ce dossier.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (27 voix pour).

XVI – PRÉSENTATION DE LA CHARTE DU CONSEIL DE QUARTIERS

Monsieur Hubert MARTIN, Maire-Adjoint, présente le rapport suivant.

Dans le cadre de la démocratie de proximité, les élus de Péronnas ont créé un "Conseil de Quartiers", outil d'expression participative et locale. Il est actuellement composé de quinze membres et se réunit trois à quatre fois par an.

Cette instance n'est soumise à aucune obligation légale, les missions et le rôle de ce Conseil sont donc à la libre appréciation des élus locaux.

C'est dans cet esprit que le projet de charte est apparu nécessaire pour garantir les droits et les devoirs de chacun, membres du Conseil de quartiers et élus.

Cette charte a fait l'objet d'échanges et de concertations au sein du Conseil de quartiers, puis a été présentée et validée par les élus membres de la Commission citoyenne, en date du 15 avril 2024.

Le Conseil municipal,

- APPROUVE la nouvelle charte du Conseil de quartiers.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (27 voix pour).

XVII - SOBRIÉTE ÉNERGÉTIQUE : EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Jean-Michel SIMONET, Maire-Adjoint, présente le rapport suivant.

Une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Cette action, qui contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses, permettrait également de tenter de contenir la hausse de la facture énergétique de la Commune.

La Commune a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E communication de l'Ain (SIEA), à qui la compétence éclairage public a été déléguée, pour étudier les possibilités techniques et réaliser une extinction de l'éclairage nocturne à grande échelle en laissant cependant le centre-ville de Péronnas et les axes dits structurants et "prioritaires" éclairés lorsque la sécurité le nécessite.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre, à ce titre, des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes au niveau national et également dans le Département, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il est proposé de demander au SIEA de procéder à l'extinction de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures en fonction des possibilités techniques et de la disponibilité de l'entreprise en charge de réaliser ces interventions. Une information sera diffusée sur le site Internet, les panneaux lumineux, les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, City All...) et dans le prochain bulletin municipal.

DISCUSSSION

Daniel GAY: Quelle est l'échéance?

Jean-Michel SIMONET: Cela va dépendre de la disponibilité des entreprises. Nous ferons une communication auprès des habitants. Ce sera effectif d'ici cet été. Pour le relamping, il y aura 180 lampes à changer.

Le Conseil municipal,

- DECIDE D'INTERROMPRE l'éclairage public la nuit de 23 heures à 5 heures sous réserve de la faisabilité technique de cette opération et de la disponibilité des entreprises pour gérer cette intervention,
- CHARGE Madame le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (27 voix pour).

XVIII - DENOMINATION LIEU-DIT LA VERNEE

Monsieur Jean-Michel SIMONET, Maire-Adjoint, présente le rapport suivant.

Il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Dans le cadre d'un important programme de travaux de rénovation et surtout d'agrandissement, la MFR La Vernée située sur la commune de Péronnas a souhaité revoir son plan de circulation avec une nouvelle sortie sur la voie communale, chemin de la Vernée.

Cette nouvelle sortie, située un peu plus au nord, ne permet pas une visibilité satisfaisante côté Saint-Rémy pour les usagers qui s'engageront sur la voie communale.

Ce futur carrefour sera aménagé en réalisant un plateau surélevé. Ce type d'aménagement ne pouvant être réalisé qu'en agglomération, il nécessite la mise en place d'un lieu-dit, entre le n° 86 chemin de la Vernée, à l'intersection avec la D67A, et le n° 562 chemin de la Vernée.

De plus, la mise en place d'un lieu-dit nécessite l'instauration d'une limitation de vitesse à 50 km/h et celle d'un plateau surélevé nécessite l'instauration d'une limitation de la vitesse à 30 km/h.

DISCUSSION

Pierre MONTIBERT : Il y aura de l'éclairage public ?

Jean-Michel SIMONET: Oui, il sera à la charge de la MFR.

Daniel GAY: Il sera soumis également à l'extinction?

Jean-Michel SIMONET: Non mais on peut l'abaisser.

Hélène CEDILEAU: Au sujet de la MFR La Vernée, ils vont ouvrir une section Jeunes Sapeurs-Pompiers, ce qui est une très bonne chose pour la Commune.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **APPROUVER** la mise en place d'un lieu-dit situé chemin de la Vernée et compris entre le n° 89 et 562 et nommé Lieu-dit La Vernée,
- AUTORISER Madame le Maire à prendre tout acte et mesure en ce sens.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (27 voix pour).

DIVERS

Dates

Mai				
3 au 5	Gala - Académie Sports de Contact ASCP			
4	Expo vente porcelaine - Passion porcelaine			
6	Réunion publique riverains avenue de Lyon			
	Concours de coinche - Les amis de la Rotonde			
8	Journée nationale de commémoration de la Victoire du 8 mai 1945			
10	But d'honneur - Pétanque Club			
14	Commission Jumelage			
•	Commission Attribution des places en crèche			
26	Farfouille - Sou des écoles			
31	Projection vidéo - Les amis de la Rotonde			
Du 31 mai au 3 juin	Péronnas en Fête			

Juin	
4	Conseil municipal
5	Tournoi - Club de scrabble
9	Élections Européennes
28	Inauguration du restaurant scolaire

Sans autre sujet à aborder, Madame le Maire clôt la séance publique à 21h15.

Drochain	Consoil municipal	· Mardi A	iuin 2024 – 20H00	
riociiaiii	Consen municipal	. IVIalul 4	14111 2024 - 201100	

Madame le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Hélène CÉDILEAU

Isabelle DUCROZET